

ACCUEIL D'EXPOSITIONS LOCALES POUR ARTISTES AMATEURS

2018-2019

APPEL DE DOSSIERS D'ARTISTES

1. Description et objectifs du projet

Dans le but de promouvoir les arts visuels et offrir une vitrine locale, un comité a été mis sur pied. Ce comité invite tous les artistes amateurs désirant profiter d'une vitrine gratuite à présenter leur projet. Une période d'exposition sera dédiée chaque année à un projet local, afin de démontrer la vitalité culturelle dans notre milieu.

2. A qui s'adresse le projet ?

Le projet s'adresse à tous les artistes non professionnels ou collectif d'artistes de toutes les disciplines en arts visuels, que ce soit en dessin, peinture, photographie ou tout autre domaine artistique pouvant s'inscrire dans la salle d'exposition du Centre multifonctionnel CLIFFS. Nul besoin d'avoir déjà exposé ou d'avoir une grande quantité d'œuvres. Une dizaine de créations peuvent suffire pour créer une exposition vivante. Tous les artistes désirant acquérir une notoriété dans le milieu artistique ferontois, vivre l'expérience d'une première exposition ou encore qui ont simplement envie de partager leurs créations avec le public peuvent présenter un dossier.

3. Ce que doit contenir le dossier

Le dossier de présentation doit être remis sous forme électronique ou papier et doit contenir les éléments suivants :

- Présentation de l'artiste
- Un court texte expliquant la démarche artistique
- Un c.v. pouvant inclure : formations dans le domaine artistique, expériences pertinentes (expositions, symposium...), liste de prix ou de reconnaissance obtenus, revue de presse...
- 5 photos d'œuvres qui se retrouveront dans l'exposition (ou d'œuvres produites dans le passé si l'artiste n'a pas encore produit un total de cinq œuvres pour le projet qu'il dépose).
- Détails techniques de l'exposition : dimension des œuvres, nombre d'œuvres, support d'accrochage...

4. Critères de sélection

- Avoir obtenu un minimum de 15 points dans la grille d'évaluation des dossiers
- Qualité du dossier (présentation, expérience...)
- Qualité des documents visuels présentés (démarche artistique, qualité des œuvres...)
- Démarche artistique cohérente (réflexion derrière la présentation, fil conducteur au travers des œuvres...)
- Innovation (originalité des œuvres, créativité, respect de la technique pour certains projets...)

5. Dates à retenir

- **24 septembre au 26 octobre 2018- Les artistes déposent leurs dossiers**
- 29 octobre au 2 novembre 2018- Délibérations du jury
- **5 novembre 2018- Publication du dossier retenu**
- 6 novembre 2018 au 20 mai 2019- Finalisation de l'exposition par l'artiste
- 20 au 24 mai 2019- Rencontre avec l'artiste sélectionné pour présentation finale de l'exposition et pour déterminer le plan d'accrochage
- 10 au 13 juin 2019- Accrochage des œuvres dans la salle d'exposition
- **14 juin au 23 août 2019- Présentation de l'exposition**

6. Plan de salle et d'accrochage

Un plan de salle et d'accrochage est disponible sur demande. Un total de 24 câbles et 48 attaches sont disponibles pour l'accrochage des toiles ou cadres. Les œuvres doivent être munies d'œillets du côté gauche et droit. Ces œillets doivent avoir une ouverture d'au moins 5 cm afin d'y insérer les crochets. Aucun accrochage de toiles ou cadres n'est possible en dehors des câbles fournis.

7. Pour faire parvenir votre dossier

Les dossiers doivent être remis en main propre au Service des loisirs ou encore envoyés par courriel au j david@villedefermont.qc.ca entre le 24 septembre et le 26 octobre 2018.

8. Jury

Le jury est composé d'au minimum 3 personnes et au maximum 5 personnes intéressées par les arts. Le jury sélectionnera le projet retenu à l'unanimité. Les membres du jury ont droit de s'abstenir lors des délibérations. Le membre du jury présentant un conflit d'intérêt ou une apparence de conflit d'intérêt doit se retirer de l'évaluation des dossiers.

9. Apports et limites

Le Service des loisirs de la Ville de Fermont offrira à l'artiste la salle d'exposition de façon gratuite. Il assurera aussi une présence lors des périodes de visite de l'exposition (sur demande) et un support au plan d'accrochage. Elle publicisera l'exposition via notamment les babillards du service des loisirs, la page du journal réservée aux activités culturelles et enverra des communiqués aux médias. Le Service des loisirs offrira aussi un budget de 100\$ pour réaliser un vernissage. Le Service des loisirs fera la demande des permis relatifs au vernissage.

L'artiste s'engage à faire parvenir les documents demandés dans les délais prévus. Il doit s'adapter au système d'éclairage et d'accrochage en place. L'artiste doit fournir la liste de la valeur des œuvres et doit souscrire à une assurance supplémentaire si celle proposée par la Ville ne lui convient pas. L'artiste doit être présent au vernissage et se chargera de l'accrochage des œuvres. L'artiste ne pourra faire aucune vente sur place, mais aura la possibilité de laisser des cartes d'affaires ou autre document promotionnel.